

Association PROVENCE RIVIERA ORGANISATION

Association Loi 1901 – déclarée en sous préfecture du Var sous le n°039/2008

Adresse courrier : 2490 route de Fréjus – 83440 – Fayence

Tél : 06.23.40.51.34 ou 06.11.04.41.13 - Email : provenceriviera@yahoo.fr

Règlement du « Grenier de la Rentrée 2026 »

Dimanche 30 août 2026 à FAYENCE – VAR

A LIRE ET A GARDER : Inutile de nous le renvoyer !!!

Article 1 : l'association « Provence Riviera Organisation » – 2490 route de Fréjus – 83440 FAYENCE – représentée par sa présidente, organise **le dimanche 30 août 2026 de 8h à 16h** une manifestation nommée « **Grenier de la rentrée** » à Fayence. Celle-ci est ouverte aux particuliers de la région et peut accueillir 10% de professionnels.

Article 2 : LIEU : Le Grenier de la Rentrée se déroulera au **P1 (parking St-Pierre)** au coeur du village.

Article 3 : TARIFS : L'organisateur met à la disposition de chaque exposant 1 emplacement équivalent à **1 place parking de 2.50 mètres X 5 mètres environ**
Le nombre maximum d'emplacements attribués à un même exposant est de 3.

TARIFS 2025 : 1 stand = 12€ 2 stands = 20€ 3 stands = 30 €

Article 4 : INSCRIPTION : L'exposant devra renvoyer son dossier complet avec paiement (chèque à l'ordre de « asso Provence Riviera Org ») ou espèces **avant le 16 août 2026 dernier délai** par courrier avec :

- Bulletin d'inscription rempli et signé par l'exposant + le paiement des stands
- 1 photocopie de pièce d'identité au même nom
- 1 photocopie de justificatif de domicile au même nom (edf, eau, tél)
- 1 copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour et au même nom

Une Liste portant énumération des objets mis en vente avec leurs prix devra être tenue à disposition sur le stand comme le stipule la législation « vente au déballage » en cas de contrôle préfectoral

Article 5 : DELAI : Tout dossier incomplet ou arrivé après la **date limite fixée au 16 août 2026** ne garantira pas de place sauf accord express des organisateurs. **Aucune inscription ne sera prise sur place.**

Article 6 : La réception du dossier d'inscription sera confirmée par un SMS (tél portable obligatoire)

Article 7 : LEGISLATION: Les vendeurs non patentés (**particuliers**) justifiant d'un domicile, ne peuvent se livrer à cette activité que **2 fois par an**. Ils ne peuvent vendre à cette occasion que **des objets personnels usagés** n'ayant pas été acquis pour être revendus lors de ce vide grenier.

Article 8 : VENTE : Il est interdit d'acheter et revendre un même objet ce jour sur ce grenier !

Article 9 : ATTRIBUTION : Un emplacement sera attribué par l'organisateur à chaque exposant à son arrivée. Son numéro de place lui sera communiqué à cette occasion. **L'exposant s'engage à respecter impérativement l'emplacement attribué, à respecter ses voisins et à laisser l'espace propre à son départ !**

Article 10 : INSTALLATION : **L'installation se fera de 6h30 à 8h.** Tout emplacement non occupé à 8h pourra être redistribué sans demande de remboursement. Le **démontage se fera à 16h** sauf accord express de l'organisateur selon la météo. Après avoir déchargé l'exposant ira garer son véhicule sur les parkings au dessus des terrains de boules.

Article 11 : SECURITE : Afin d'assurer la sécurité tant des visiteurs que des exposants, **aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou à rouler dans l'enceinte du Grenier de la Rentrée de 8h à 16h.** L'exposant devra **décharger ses paquets et aller garer son véhicule avant de monter son stand** et le soir, **remballer et préparer ses paquets avant d'aller chercher son véhicule.**

Article 12 : PROPRETE : Tout exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre en partant qu'il l'a trouvé en arrivant en utilisant les containers de chaque côté du parking. **Les containers ne sont pas là pour accueillir les objets destinés à la déchetterie. Des containers de tri sélectif sont présents !** Un contrôle rigoureux d'accès aux containers sera effectué. **ATTENTION : les caméras de vidéo protection permettront à la mairie d'identifier et verbaliser les contrevenants.**

Article 13 : METEO: En cas d'événement climatique important, la manifestation **sera reportée** à une date ultérieure. Dans ce cas SMS sera envoyé aux participants la veille, soit le samedi 29 août 2026 avant 14h.

Article 14 : LITIGE : En cas de litige quelconque ou de trouble, de menaces ou de violences, **l'organisateur est habilité à prendre une décision, allant jusqu'à l'expulsion de l'exposant ou du visiteur** de l'espace de la manifestation, et peut requérir les forces de l'ordre de police ou de gendarmerie si nécessaire.

Article 15 : ANNULATION ADMINISTRATIVE : le maire ou le préfet peut décréter une annulation de la manifestation 48h avant compte tenu d'une situation sanitaire ou météo. Dans le cas d'une annulation par le maire ou le préfet, **un SMS sera envoyé à chaque inscrit la veille** et la **date d'un report** sera indiquée dans la semaine qui suit. Pour ceux qui ne seront pas disponibles à la nouvelle date, le chèque sera détruit pas l'organisateur avec confirmation par SMS.

Article 16 : Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour absence de l'exposant, sauf cas exceptionnel à voir avec l'organisateur.